

Sainte-Foy, le 20 mars 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC`
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1610

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement 1401 pour modifier le plan de zonage en faisant partie, de manière à agrandir la zone CC-12 à même toute la zone CB-7 et partie de la zone CA-7, dans le quartier Laurier.)

Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1610 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage comme suit:

"La zone existante CC-12 est agrandie à même toute la zone CB-7, de ce fait annulée, ainsi qu'à même cette partie de la zone CA-7 située du côté Nord de la rue Sasseville".

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
maire.



Noël Perron,
greffier.

AVIS PUBLIC

REGLEMENT 1610

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 20th day of March 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1610: amending article 1, 5, 3, of the zoning by-law 1401 so as to modify the plan being part of and enlarge the zone CC-12, with the entire zone CB-7, and part of CA-7, Laurentian Ward.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 6th day of April 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had. And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 18th day of April 1972.

The City Clerk,
NOEL PERRON, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 26 AVRIL 1972 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 18 AVRIL 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

Noel Perron
..... NOEL PERRON, GREFFIER